17e ANNÉE (2e SÉRIE). — No 39 — 26 SEPTEMBRE 1895.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR : **A. DENIS**, Chanoine, ancien secrétaire général de l'Evêché de Langres | RÉDACTEUR EN CHEF : **F. PERRIOT**, Ancien supérieur du Grand-Séminaire de Langres

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le chanoine DENIS, directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Vous nous avez donné l'an dernier un joli médaillon de Mgr de la Bouillerie poète du Saint-Sacrement. Ne pourriez-vous, pour nous délasser dans ces chaudes journées d'été, nous parler des poésies de Mgr Gerbet, de ses poésies de circonstances, toujours chrétiennes et gracieuses, de ses *nigauds* d'Amiens et surtout des cantiques qu'il composa ou pour chanter les catacombes et sainte Theudosie, ou pour consoler Alexandrine, sa nouvelle convertie si tôt éprouvée ? — Car il me paraît bien que Gerbet était un vrai poète.

R. — Gerbet était en effet un vrai poète. Plume originale et délicate, esprit juste et élevé, d'ailleurs doué de finesse et d'humour, ses sentiments, ses pensées prenaient une grâce particulière en passant par son cœur très tendre — un cœur de femme — comme les rayons du soleil se transforment en traversant les vitraux du moyen-âge. C'était une nature chantante. Il chantait en étudiant, il chantait en écrivant, ses écrits ne sont que de longs et doux cantiques, comme sa voix était une musique pénétrante et calmante, qui produisait sur Lamennais les mêmes effets que la harpe de David sur Saül. « Jamais je n'oublierai, écrit Charles Sainte-Foi, les extases de cet homme lorsqu'il faisait chanter à l'abbé Gerbet une mélodie que Choron avait découverte et qu'il avait adaptée à l'hymne de la Toussaint : *Cœlo quos eadem.* Mais il fallait qu'elle fût chantée par l'abbé Gerbet ; car lui seul savait donner à sa voix ces inflexions qui sont comme les notes intérieures et immatérielles d'un chant, et qui sont aux notes invisibles ce que l'esprit est au corps... Cet air je ne l'oublierai plus jamais : il est pour moi un son mélodieux et une image délicieuse. Il flatte et mon oreille et mes yeux, car jamais je ne le chante sans voir devant moi les visages émus et recueillis de tous ces hommes avec qui j'ai vécu et que la main du temps a dispersés loin de moi ! »

Cette expression ravissante de la voix de Gerbet lui venait d'une flamme intérieure, de la poésie divine qui l'animait, puisée aux plus pures et aux plus profondes sources de la théologie. Le poète n'est pas l'homme qui fait des vers, mais le voyant inspiré par le *mens divinior*, qui s'élève jusqu'à Dieu et redescend jusqu'aux hommes, dont il sent avec son cœur les infirmités et les angoisses. Il a pour mission d'unir la terre au ciel par les cordes charmeuses de sa lyre d'or : c'est pourquoi le poète est essentiellement religieux. S'il chante autre chose que ce qu'il y a de divin en nous, s'il célèbre surtout les passions infâmes, c'est un être déchu, un ange tombé, un traître : il trahit la cause de Dieu et la cause de l'humanité.

Il manquait à Gerbet la science du métier ; la rime chez lui n'est pas toujours riche, ni la mesure parfaite ; sa langue était rebelle à entrer dans le moule, et l'on sent parfois gémir sa phrase tourmentée qui proteste avant de se soumettre, malgré elle, au rythme impérieux. S'il n'était pas poète du métier, il était mieux que cela, poète par le cœur, et plusieurs de ses pièces, vrais cris de douleur chrétienne arrachés à l'âme qui se débat dans les plus terribles agonies morales, resteront parmi les plus belles, les plus inspirées des poètes religieux.

Eugénie de Guérin pria un jour son frère Maurice de demander à l'abbé Gerbet si elle pourrait « en toute sûreté de conscience s'occuper de littérature et de poésie. » Cela le fit sourire d'abord, puis il répondit : « Certainement, elle peut s'en occuper. Il n'y aurait de mal à faire des vers qu'autant que ce travail entraînerait la négligence des devoirs et des soins de famille. Il faut aussi prendre garde à ne pas se laisser emporter par l'imagination si loin dans l'ordre idéal qu'on se prenne de dégoût pour l'ordre réel, et que la vie imaginative nuise à la vie pratique. Il n'y a pas d'autre danger à cela... Il n'y a pas au monde de délassement plus innocent que la poésie. Si l'on défend la poésie aux femmes il faut aussi leur proscrire la musique : la poésie et la musique, c'est tout un. »

Cette décision transporte de joie la jeune fille et elle témoigne combien elle serait heureuse « d'avoir toujours pour son casuiste » cet homme qui « a la suavité d'un ange, » et dont « la direction est toute d'amour et d'humilité. » Mais Gerbet ne lui donnait point là un conseil de complaisance ; il savait par expérience que pour se former l'esprit, se discipliner la plume, acquérir une langue variée, souple et forte, il faut, comme l'ont fait la plupart des grands écrivains, longtemps cultiver la poésie.

I. De la Chesnaie il se réfugie à Thieux, à deux kilomètres de Juilly, où il s'établit en novembre 1834 avec une dizaine de jeunes gens chrétiens et studieux, comme Guitaut et Ladoue. Charmante retraite, où il jouissait de l'amitié prochaine de l'abbé de Salinis, directeur de Juilly, d'une société d'élite, et d'une liberté que ne limitaient ni les heures des repas, ni les soucis du monde extérieur, ni le jour, ni la nuit. C'était d'ailleurs ainsi qu'il entendait le professorat à la Chesnaie, si l'on en croit le comte Verner de Mérode : « Il m'avait promis, écrit-il, une leçon de philosophie tous les matins; mais très absorbé par les préoccupations du temps et des études chères à son esprit, il reculait la leçon d'heure en heure jusqu'à dix ou onze heures du soir. Je me rappelle que lorsque tout le monde était retiré, il me faisait venir dans sa chambre et me dictait jusque fort avant dans la nuit un cahier de philosophie. Il excellait à développer l'histoire de cette science, et oubliait de dormir pendant la nuit comme il avait oublié de professer pendant le jour. Il me faisait rêver, debout et éveillé, de Zoroastre, de Confucius et de Bouddha. Plusieurs fois, le jour était venu que la leçon durait encore. Je pouvais m'appliquer le mot de Voiture, en le modifiant un peu : « Jamais leçon de philosophie ne commença si tard et ne finit si tôt. »

Mais ce séjour du travail aussi obstiné que volontaire était aussi le séjour de la gaîté. Les élèves de Thieux s'étaient assigné la tâche joyeuse d'amuser les écoliers de la maison voisine en jouant devant eux de petites pièces de théâtre, et ils s'appelaient volontiers « les comédiens ordinaires de Juilly. » L'abbé Gerbet était le directeur de la troupe, et comme Molière il composait souvent lui-même les pièces. Plusieurs ont eu une célébrité méritée, notamment *Un élève de Juilly dans la lune*. Il n'en reste malheureusement que des fragments, mais qui révèlent dans l'auteur un haut sens comique.

Pendant son sommeil Frédéric de Terre-Neuve est enlevé dans la lune. Il y rencontre Quartier, Luneau, Croissant, des noms qui sentent le terroir de leur pays. Il s'enquiert si l'on n'y torture pas les enfants avec des thèmes, des versions « et autres bêtises semblables. » Quartier se fait expliquer ce que c'est. Frédéric lui apprend que « des thèmes, des versions, c'est comme si l'on mâchait des étoupes. — Oh ! alors, soyez tranquille, répond l'habitant lunaire : vos versions sont en abomination dans ce pays. On y est trop bien élevé. » Puis viennent de fines critiques : — de la salle d'études, « cette calamité que le genre humain avait longtemps ignorée et qui fait le tourment des temps modernes, » car c'est « une cage à hommes, une prison honnête, un cachot poli, une maison centrale de travaux forcés littéraires, un bagne civilisé ! — N'y en a pas dans la lune, s'exclame le réjouissant Quartier » ; — critique des professeurs, des diners trop maigres de l'économe, voire même des conférences religieuses. Frédéric est enchanté de se trouver dans un si heureux monde, chez une si « brave hôtesse » la Lune, bien qu'il y soit sans ressource. Mais

> Sur la terre tout m'importune,
> De travail on est surchargé ;
> Mieux vaut avoir un long congé,
> Dût-on le prendre dans la lune !

Les habitants de notre satellite apprenant qu'un élève du célèbre collège de Juilly est arrivé chez eux le nomment aussitôt directeur de l'instruction publique et supérieur du collège modèle qu'ils le chargent de fonder.

Entre les deux écoles sœurs de Juilly et de Thieux c'est un assaut de compliments en vers. Ceux de Juilly écrivent :

> Dans vos jours heureux,
> Beaux seigneurs de Thieux,
> Songez à notre vie austère
> Et préparez-vous
> Bientôt, j'espère,
> A nous égayer tous.

Thieux répond : Non, nous partons, mais l'art dramatique

> Règnera toujours en ces lieux ;
> A l'étude, à l'infirmerie,
> A la promenade, au dortoir,
> Vous jouez tous la comédie,
> Mes amis, du matin au soir.

Et il le prouve d'une façon charmante en peignant le faux bachelier, le faux malade, le rhétoricien qui se permet

> Soit du vrai latin de cuisine
> Soit du français de cabaret.
> On se demande en voyant faire
> Ce personnage singulier,
> S'il est cuisinier secrétaire
> Ou secrétaire cuisinier.

Mais c'est surtout la muse de Gerbet qu'on sollicite, à Thieux, à Juilly, comme plus tard à Amiens quand il s'installera chez son ami Mgr de Salinis, sa muse alerte, gracieuse, qui garde toujours en réserve une épigramme, une énigme, un souhait de fête, une délicieuse charade, un chant ému, un compliment ou un adieu pour les hôtes qui l'ont accueilli.

A Epoisses par exemple, dans l'hospitalière demeure du comte de Guitaut, si bien décrite par Louis Veuillot, parmi les blés mûrs et les fleurs, l'inspiration s'empare de lui, et après avoir salué l'aimable maîtresse de la maison de ces deux vers dont tout poète serait jaloux (1835) :

Son doux poème est d'embellir
Chaque page de sa vie,

il compose une romance pour chanter la charrue :

Salut, ma douce amie,
Charrue au soc brillant!
C'est par toi que ma vie
Est un sillon charmant!

Ou bien c'est à Trelon, chez le comte de Mérode, où il étudie dans « les *Actes des Bénédictins* et la Gaule chrétienne la légende de sainte Hiltrude. » Fille de Wibert, comte de Poitou, elle refuse la main de Hugues de Bourgogne et consacre sa virginité à Jésus-Christ, aidée dans son pieux dessein par Gontrad, son frère, qui la forme à la vie religieuse comme saint Benoît avait élevé sa sœur Scolastique. Il recueille ces pieux souvenirs de l'histoire écrite, mais surtout la tradition orale plus riche et plus précise. « C'est par elle que nous voyons à travers un intervalle de mille ans, et aussi vivement que si nous eussions été des compagnons de la sainte, le banc de pierre où elle se reposait, la fontaine qu'elle fit jaillir et l'écuelle en fer où elle buvait. » Et il transmet ses notes à Montalembert : « Je vous les adresse à titre de redevance, lui mande-t-il avec un aimable enjouement, car je vous reconnais comme le propriétaire féodal de toutes les légendes, l'aumônier de toutes les chapelles gothiques, l'abbé de tous les monastères en ruine, le grand maître de toutes les chevaleries, le connétable, le seigneur suzerain, le roi de tous les souvenirs poétiques du moyen-âge. C'est pourquoi je viens, moi, votre féal et humble vassal, vous faire hommage de quelques souvenirs que j'ai glanés sur vos domaines » (29 juillet 1834). Aucun écrivain peut-être n'eut autant que lui l'intuition poétique du moyen-âge, une passion admirative pour les hommes qui éclairèrent de leur génie et de leur action cette féconde époque, depuis Alcuin à saint Thomas en passant par saint Grégoire VII et saint Anselme. Aussi ne pouvait-il s'arracher à Trelon. En octobre 1834 il quitta ce village avec la famille de Mérode, qui le conduisit jusqu'à Reims où il devait prendre la diligence pour Paris. Il arriva juste pour occuper sa place; et le cocher fouetta sans qu'il ait eu le temps de faire ses adieux à ses hôtes. Il leur envoya peu de jours après une poésie charmante sur le souvenir et l'adieu :

Le souvenir est un pain que l'on goûte
Quand des beaux jours les festins ont cessé.
Pain triste et doux que le temps sur la route
Laisse pour nous au désert du passé.
Dans cette vie où notre âme voyage,
Elle sent moins la fatigue à venir
Quand l'amitié, comme un pain qu'on partage,
En deux moitiés partage le souvenir.

Il faut partir, dit d'une voix grossière
Le dur cocher, quand il nous sépara.
Il faut partir : d'une voix plus altière,
D'un ton plus dur la mort nous le dira.
Mais si son char nous emporte trop vite,
Un autre guide entendra notre adieu.
Pâle coursier qu'on prend au dernier gîte,
Voilà la mort. Le conducteur, c'est Dieu.

Il excelle dans les cantiques pour des communautés religieuses. On le met sans pitié à contribution pour des allégories, des dialogues, des compliments de fête, et il ne sait rien refuser. Quoi de plus gracieux que cette strophe d'un chant de Noël pour les élèves des Dames du Sacré-Cœur ?

O toi qui veillais sur Marie
Quand tu t'endormais sur ses bras,
Veille sur la mère chérie
Qui dirigea nos premiers pas.
Mais songe aussi que d'autres mères,
Quittant tout pour notre bonheur,
Veulent n'être les héritières
Que de ta crèche et de ton cœur.

Peut-être celles-ci, pour la fête d'une supérieure :

Vos plaisirs, vos craintes, vos maux
N'ont-ils pas en nous leurs racines ?
Chaque jour pour nous sans défauts
N'est-il pas pour vous sans épines ?

Dieu veut cueillir dans notre cœur
Les fleurs dont il fait vos couronnes :
Il nous prescrit votre bonheur
En nous ordonnant d'être bonnes.

On cite volontiers, dans le même ordre d'idées, les vers suivants de Victor Hugo, adressés à une jeune parente, Marie Hugo, lorsque celle-ci se fit carmélite :

Tu fais bien. Vois les cieux luire,
Vois les astres s'y mirer.
Un instinct là-haut t'attire,
Tu regardes Dieu sourire :
Moi, je vois l'homme pleurer!

C'est d'une autre facture, plus belle, plus aisée, plus du métier. On sent la main habile de l'ouvrier qui les a façonnés; mais le sentiment religieux, l'inspiration, l'expression précise de Gerbet vous charment encore, lorsque vous avez laissé passer le premier éblouissement des images splendides du grand poète.

II. Les poésies de Gerbet étaient l'un des grands succès des soirées de l'évêché d'Amiens; elles étendirent même jusque dans le monde lettré laïque leur gracieux rayonnement. Sainte-Beuve, le plus fin des critiques littéraires, se chargea de les présenter à son public d'élite dans le *Constitutionnel* (*Causeries du lundi*, t. VI).

« L'abbé Gerbet, écrivait-il, comme Fléchier, a un esprit de société plein de charme, de douceur et d'invention. Ce qu'il a fait et semé, dans tous les lieux où il a vécu et dans les sociétés qu'il a traversées, de jolis vers, de petits poèmes allégoriques, de couplets de fête et de circonstance, il l'a lui-même oublié. Il est de ceux qui édifient sans tristesse et qui savent animer les heures sans les dissiper. Dans cette vie déjà longue où pas une mauvaise pensée ne s'est glissée et qui a échappé à toute passion troublante, il a gardé la

joie première d'une belle âme pure. La spiritualité discrète se combine chez lui avec l'allégresse légère.

« Les soirs du dimanche, M. l'évêque d'Amiens a l'habitude de recevoir. On vient avec plaisir dans ce salon qui n'a rien de sévère, et où la bonne compagnie se trouve naturellement chez elle. On y joue à quelques jeux, on y tire quelques loteries, et pour qu'il soit dit que personne ne perdra il est convenu que l'abbé Gerbet fera des vers pour le perdant, pour celui qui s'appelle, je crois, le *nigaud*. Ces nigauds de l'abbé Gerbet sont plein d'esprit et d'à-propos. Il les fait par *obéissance*, ce qui le sauve, dit-il, de tout reproche et de toute idée de ridicule. »

Et il cite à l'appui une « de ces petites pièces improvisées » qui a pour titre le *Jeu du soir* :

C'est aujourd'hui la fête de la Vierge,
Mais entre nous, je voudrais bien savoir
Si quand on doit le matin prendre un cierge
On peut tenir une carte le soir.

Je ne veux pas, censeur trop difficile,
Blâmer un jeu que permet le salon.
Mais je vous dis que, sous un air futile,
Ce jeu nous donne une grave leçon.

Rappelez-vous à chaque loterie
Que tous nos jours sont un frivole jeu
Si l'on ne gagne, au soir de cette vie,
Un lot tombé du grand trésor de Dieu.

Si Dieu préside à vos heures légères,
Ce jeu du soir est un temps bien passé,
Et, du matin rejoignant les prières,
Finit le jour comme il a commencé.

Je vous surprends par mon langage austère :
Vous voulez rire, et je vous ai prêché.
Au jeu mondain un sermon ne va guère,
Mais on le passe au jeu de l'évêché.

Il eût pu citer bien d'autres vers, tous délicats, tous applaudis, et si les salons de Mgr de Salinis étaient fréquentés chaque dimanche par tout ce qu'Amiens comptait de distingué dans le monde laïque et de lettré, au point que Gerbet écrivait encore :

L'élite des Picards dans ce salon abonde,

ses *nigauds* n'en étaient point la moindre attraction. On s'en promettait un régal exquis, ils étaient l'appât ; les grandes manières de l'évêque, sa conversation captivante et la simplicité élevée de l'abbé Gerbet retenaient ensuite les visiteurs sur les sommets de la vérité catholique, dans l'amour de l'Eglise sans cesse entretenu et réchauffé à cet aimable et puissant foyer.

La *prière de saint Martin* après qu'il eut partagé son manteau est un pur chef-d'œuvre chrétien. Le saint y demande que le riche

Donne un peu du pain qui se mange
Pour un pain qui nourrit le cœur.

Que cette ville industrieuse
Sache au travail former ses fils,
Et de sa main laborieuse
Tisser la toison des brebis.

Mais qu'en fabriquant chaque pièce
Elle ait soin d'y mettre un morceau
Pour en raccommoder sans cesse
Mon impérissable manteau.

Pour ménager l'ardeur active
De ses paisibles habitants,
Qu'elle sache, sans être oisive,
Se donner aussi du bon temps
Et, par une douce morale
Dont le bon Dieu n'est pas fâché,
Bien prier à la cathédrale
Et bien jouer à l'évêché.

La plus parfaite de ses pièces de circonstance est peut-être la *Cabale des oiseaux à l'occasion de la calotte rouge du cardinal Gousset.* Il se trouvait à Reims quand Mgr Gousset, son compatriote, fut promu au cardinalat. Le garde noble porteur de la calotte rouge se fit attendre. Pour faire oublier les ennuis de ce contre-temps, Gerbet composa un petit dialogue d'oiseaux. L'oiseau cardinal prétend que l'honneur d'apporter la calotte lui revient par droit de plumage. L'aigle se fâche le déclarant indigne :

Un peu de satin noir peut bien faire un chanoine,
Oui, mais l'habit ne fait ni l'oiseau ni le moine.

Le coq gaulois, « l'oiseau de saint Pierre, » revendique ses droits, mais l'aigle lui réplique sèchement :

Non, tu n'as rien à faire avec le Vatican !
Ah ! je te connais bien, toi, l'oiseau gallican !
Va percher sur le toit de ta vieille Sorbonne.

Survient le corbeau qui fait ses doléances. L'archevêque les a chassés des hautes tours, où les bourdons les incommodent sans cesse « à propos d'un congrès, d'un synode. » Heureusement qu'une nouvelle église gothique vient d'être construite dans un endroit plus paisible de la cité :

C'en est fait : de beaux jours sont enfin revenus,
Les gothiques recoins vont nous être rendus ;
Nous y serons logés aux frais de l'archevêque,
Sur ses livres futurs nous avons hypothèque.

Pourrait-il choisir pour messager un autre oiseau qu'un pareil hôte, un commensal, un ami?

La colombe arguë qu'elle a autrefois apporté la sainte Ampoule et qu'elle est le symbole qui accompagne toujours les portraits de « Thomas l'ancien. » L'aigle invoque le droit canon dont le prélat « prépare un bon traité » :

Chacun vous le dira : votre blanche tunique
N'est point des cardinaux la couleur canonique.
Il faut vous résigner, ce n'est point votre tour.
Le prélat vous échappe, à moins que quelque jour
Vous ne preniez enfin une belle revanche
En lui portant, qui sait ? une calotte blanche !

Tout cela semé d'épigrammes malignes à l'endroit surtout du gallicanisme, et de ses disputes sans fin, « choses peu romaines, » et de traits d'esprit du meilleur aloi.

Cette poésie, cette finesse, le genre si personnel et si ferme de l'abbé Gerbet, son style limpide au

coloris sobre, ravissaient Sainte-Beuve qui demanda hardiment pour lui le suffrage de l'Académie.

« Voici, écrivait-il dans le même article du *Constitutionnel* (15 août 1852), un sujet que je m'étais proposé depuis longtemps pour un jour de fête, pour une Fête-Dieu ou pour une fête de Marie; car il y entre de la sainteté, de l'onction, de la grâce mêlée à la science, et un pieux sourire. Comment, diront quelques-uns de mes lecteurs habituels, comment le nom de l'abbé Gerbet signifie-t-il tout cela? Je voudrais tâcher de le leur expliquer, leur donner idée d'un des hommes les plus savants, les plus distingués et les plus vraiment aimables que puisse citer l'Eglise de France, et l'un de nos meilleurs écrivains, et sans m'embarquer dans une situation difficile ou controversée, mettre doucement en lumière la personne même et le talent. »

Puis, après avoir jugé l'homme et ses œuvres :

« L'abbé Gerbet, ajoute-t-il, à ces mérites élevés que je n'ai pu que faire entrevoir, mêle une douce gaîté, un agrément naturel et fleuri, qui rappelle jusque dans les jeux de vacances l'enjouement des Rapin, des Bougeant et des Bouhours. On a beaucoup discuté ces temps derniers sur la question des études et sur le degré de littérature autorisé par le clergé, on a mis en avant bien des noms empressés et bruyants : j'ai voulu rappeler un nom aussi distingué que modeste.

« Il y a longtemps que je me suis dit : Si l'on avait à nommer un ecclésiastique à l'Académie française, comme je sais bien d'avance quel serait mon choix ! Et il y a plus : je suis bien sûr que la philosophie dans la personne de M. Cousin, la religion par l'organe de M. de Montalembert, la poésie par la bouche de M. de Lamartine ne me démentiraient pas. »

Montalembert surtout poussait alors cette candidature, pour laquelle le candidat montrait d'ailleurs assez peu d'empressement. Proposé pour l'évêché de Langres, et rejeté pour sa prétendue *incapacité administrative*, Gerbet ne reçut guère meilleur accueil dans le monde académique, parce qu'il négligea de se remuer et de prendre soin de sa propre gloire. Il aimait mieux mériter l'honneur que l'obtenir.

III. Ce serait toutefois une erreur de penser que la muse de Gerbet se bornait à composer joliment un couplet fin, une énigme aimable, un compliment fleuri de délicates allusions. Elle préférait encore les régions plus hautes, elle y chantait mieux encore. Elle célébra les merveilles de Rome qu'il étudia, comprit, admira et décrivit mieux que personne. Son *Chant des Catacombes*, composé sur la mélodie du *Fil de la Vierge*, est grave et lyrique. Il s'excusait plus tard de l'avoir écrit, « espérant qu'on lui pardonnerait d'avoir dérobé quelques moments à des occupations plus sérieuses, » et se couvrant de l'exemple de saint Damase, de saint Grégoire de Nazianze et de saint Paulin de Nole. Nous lui savons gré, au contraire, d'avoir donné carrière à sa pieuse inspiration pour chanter les symboles, les peintures des catacombes, les martyrs qui y « essayaient leur tombe, » les vierges méditant sur la couronne blanche qui les attendait, les mères intrépides « rêvant d'Abel » :

Et quand l'enfant disait : Le soleil, ô ma mère,
Astre si beau,
Reviendra-t-il bientôt chauffer de sa lumière
Mon froid berceau ?
La mère répondait qu'une aurore inconnue
Bientôt luirait,
Et qu'un ange du ciel sur son aile étendue
Le bercerait.

. . . .

J'ai sondé du regard la poussière bénie,
Et j'ai compris
Que leur âme a laissé comme un souffle de vie
Dans ces débris ;
Que dans ce sable humain, qui dans nos mains débiles
Pèse si peu,
Germent pour le grand jour les formes éternelles
De presque un Dieu.

Un morceau plus achevé encore, c'est son poème de sainte Theudosie.

On découvrit dans les catacombes les reliques d'une martyre inconnue qui, suivant les meilleurs archéologues, avait dû mourir pour Jésus-Christ sous le règne de l'empereur Valérien ou sous celui d'Aurélien, entre les années 253 et 275. Son inscription tumulaire portait : « *Nat. Ambiana*, née Amiénoise. » Il en fallait moins pour enthousiasmer la foi et la verve de l'abbé Gerbet. On ramènerait cette *Amiénoise*, leur sœur, dans sa cité natale, et l'on ferait à cette occasion des fêtes dignes d'elle. D'abord il la chante en prose : « Elle appartient, dit-il, à cette glorieuse période où les Agathe, les Lucie, les Cyriaque, les Colombe et tant d'autres chrétiennes héroïques ont illustré les principales villes de l'empire romain. L'église d'Amiens a retrouvé son étoile dans cette constellation, quoiqu'elle soit encore voilée à quelque égard par un nuage. » Quel triomphe quand « elle traversera ses rues, cette Amiénoise de la ville antique, cette Romaine des catacombes ! » Les habitants d'Amiens uniront son nom « à celui de saint Firmin dans les émotions de leur piété. » Ils « ne reconnaissent pas de compatriote plus ancien dans la céleste patrie. »

Ensuite il la célèbre en un long chant de vingt-cinq strophes dont nous citerons seulement la première :

Salut, ange de paix ! salut, sœur inconnue
Qui nous reviens !
Salut, étoile antique et si longtemps perdue
Pour Amiens !
Vivante tu lui fis, timide et consternée,
Un long adieu ;
Morte, tu le revois joyeuse et couronnée
Des dons de Dieu.

On devine le parti qu'il sut tirer de cette donnée obscure mais ravissante : une jeune fille d'Amiens, cette ville « éminente entre toutes les villes, » disait Ammien Marcellin, épousant d'après toutes apparences un fonctionnaire de l'Empire et le sui-

vant à Rome pour y mourir martyre de sa foi, loin de la patrie natale si souvent regrettée, où elle retourne, après seize siècles, pour donner à ses chers compatriotes « comme une vision des anciens jours. »

IV. Gerbet trouva cependant des chants plus sublimes encore et qui ont, à notre gré, atteint la perfection de la poésie, dans une circonstance éclatante que tout le monde se rappelle, mais où son rôle prépondérant est demeuré trop effacé. Nous voulons parler de cette idylle chrétienne — presque aussi belle que l'histoire de sainte Cécile — du mariage d'Albert de la Ferronnays et d'Alexandrine d'Alopéus.

Albert avait deux sœurs : l'aînée, Pauline (Mme Craven) qui, dans le *Récit d'une sœur*, a consigné les détails touchants de ce roman chrétien « que Dieu lui-même a fait et que lui seul pouvait faire » a dit Louis Veuillot, et Eugénie, la mère de M. Albert de Mun, deux âmes qui n'en faisaient qu'une, admirablement douées, la première surtout, au point que le jour où Alexandrine la vit pour la première fois, elle écrivit dans son journal : « Je te remercie, mon Dieu ! je suis à Naples et j'ai vu Pauline de la Ferronnays ! »

Cette prière où elle tutoie Dieu laisse deviner qu'Alexandrine était luthérienne. Suédoise par son père, Russe par sa mère, elle possédait la grâce rêveuse, l'exaltation mystique de la race slave. « Qui n'a lu, écrit Mme Marie Drousart, l'histoire si émouvante de la passion réciproque et charmante d'Alexandrine d'Alopéus et d'Albert de la Ferronnays, de cette amitié qui change de nature, de cette fraternité qui bientôt ne suffit plus, de ce mot « je vous aime » murmuré sur les marches de Saint-Pierre par un beau soir de printemps, des angoisses, des obstacles et enfin du bonheur accordé ? Qui ne se rappelle les conversations « qui tombent au fond du cœur » pendant ces soirées passées sur la terrasse, à Naples, en face des deux golfes, des rivages, du Vésuve, sous un ciel toujours étoilé, dans un air toujours embaumé !

« Et avec tout cela s'aimer ! « S'aimer et oser « parler de Dieu ! » s'écriait Alexandrine. Elle aurait pu ajouter : et être aimée si passionnément par *lui*, si tendrement par tous que la mère ne distinguait plus entre cette nouvelle fille et les autres ; que les sœurs et les frères ne savaient plus si elle n'avait pas toujours été là ! Quelle réunion rare d'intelligence, de poésie, de vertu, de charme et de beauté dans ce cercle de famille !... C'est alors qu'Eugénie s'écriait : « Oh ! que la vie est jolie ! Que sera donc le ciel ? La mort vaut donc mieux que tout ? »

Ce bonheur ne devait point durer. Albert avait adressé à Dieu cette prière : « Mon Dieu ! je vous fais l'offrande solennelle de ma vie pour obtenir sa conversion ! » Dix jours après son mariage, dans le mouchoir de son mari Alexandrine aperçut du sang. Dieu avait accepté le sacrifice (avril 1834).

Elle, de son côté, disait : « Mon Dieu ! je te fais l'abandon de mon bonheur en ce monde pour obtenir la claire vue de la vérité ! » Comment Jésus-Christ aurait-il refusé à une âme aussi droite ses grâces de lumière ? Deux choses pourtant la retiennent : d'abord — tant grande est la force du préjugé — la dévotion à Marie, si naturelle pourtant à une âme aimante comme la sienne ; puis la soumission au pape. Mais elle continue à prier ardemment, elle demande surtout un guide.

Montalembert lui parle un jour avec beaucoup d'éloge et d'affection de Gerbet, il lui fait même lire dans l'*Université catholique* un article où le jeune prêtre exposait ses « *vues sur le dogme catholique de la pénitence.* » Ce jour-là, sa résolution est prise. Malgré sa mère, qui demeure protestante, elle se fera catholique, et le 19 mai 1836 elle écrit dans son *Journal :*

« Je serai catholique avant la Fête-Dieu. L'abbé Gerbet sera mon confesseur. »

Or elle ne l'avait jamais vu.

Mais la Providence a pris soin de les rapprocher. Elle est à Paris et lui à Thieux, à 30 kilomètres. Montalembert amène l'abbé Gerbet le 30 mai. Albert était au salon. Rien ne saurait peindre « le vif regard de joie qui s'allume dans ses yeux en voyant entrer celui qui devait rendre la vie de la grâce à son Alexandrine. » Le lendemain, Eugénie la conduit à la chapelle du collège Stanislas. « Une fois là, et lorsque j'ai vu l'abbé Gerbet dans le confessionnal, j'ai eu peur et j'ai été bien longtemps à me décider à y entrer. Eugénie m'a dit de prier pour me calmer. » *(Journal d'Alexandrine)*.

— O mon Père céleste, s'écrie-t-elle en sortant, quel prêtre tu m'as envoyé, surpassant tout ce que j'avais désiré trouver dans un confesseur !

Et dans tout le cercle intime de ce foyer de sainteté, quelle joie douce, quelle gaîté débordante ! On rit de chaque détail, même de ce qu' « elle est restée si longtemps. » — « Mais ce n'est pas mal, nous le sentons. »

Les forces d'Albert déclinent rapidement. C'est le seul nuage noir dans ce calme horizon tout illuminé des clartés surnaturelles. Mais la grâce de Dieu l'a rendue vaillante. Elle a fait « l'abandon de son bonheur en ce monde, » et lui, il a offert sa vie pour elle. Le sacrifice les trouvera prêts. Les instants sont précieux, car le malade baisse, ses yeux si brillants paraissent déjà s'éteindre ainsi qu'une lampe mourante. Gerbet eut une inspiration qu'on est tenté d'appeler apostolique, car la scène qui suit nous ramène aux plus touchants souvenirs des premiers siècles chrétiens, si grands.

Alexandrine devait maintenant faire sa première communion. L'abbé Gerbet voulut qu'elle participât « pour la première fois au plus auguste mystère du Christ en même temps que celui à qui elle était unie le recevrait comme une transition dernière à la communion éternelle. Or c'était une chose sainte, consolante, désirée des anges et des hommes, que ces deux âmes pussent accomplir chacune leur communion, ou plutôt cette communion une et double, dans le même lieu, à la même

heure, à côté l'une de l'autre, comme à la veille d'un voyage qui sépare on prend un dernier repas de famille. »

Albert, en effet, ne pouvait se rendre à l'église pour communier avec son épouse, et l'abbé Gerbet avait l'esprit trop large pour le priver de cette consolation qu'il avait depuis plus de deux ans uniquement désirée.

Il est minuit ; dans leur chambre même où l'on a dressé un autel paré de fleurs, de broderies, de tous les souvenirs de leur mariage, il célèbre la sainte messe ; il donnera ensuite le corps du Sauveur comme viatique de sa vie douloureuse à cette première communiante, comme viatique de l'éternité à ce jeune homme qu'appellent déjà les voix célestes.

« Albert était au lit, raconte-t-elle, il n'avait pu rester levé. Je me mis à genoux près de lui, je pris sa main, et c'est ainsi que commença la messe de l'abbé Gerbet. Je ne savais où j'étais, ce qui m'arrivait, lorsque la messe s'avançant Albert me fit quitter sa main, cette main que je regardais comme si sacrée que dans le moment le plus saint de ma vie je ne croyais pas manquer à Dieu en la tenant. Albert me la fit quitter en me disant : « Va, va, sois toute à Dieu ! »

« L'abbé Gerbet m'adressa quelques paroles avant de me donner la communion, ensuite il la donna à Albert — en nous partageant la même hostie — puis je repris sa main. Je m'attendais à le voir mourir cette nuit-là même. »

Il vécut encore quelques jours. A peine a-t-il rendu le dernier soupir que, les premiers sanglots apaisés, elle en informe l'abbé Gerbet par cette lettre où elle déverse toute son émotion, toute sa douleur, toute sa foi, toute son âme si écrasée et pourtant si forte.

» Monsieur, il y a quelques heures qu'Albert m'a quittée. O mon Dieu ! Sa mort a été douce, et il est mort appuyé sur moi. Un de mes grands désirs a été rempli, le plus grand désir de ma vie ne l'est pas encore. La foi telle que je la désire n'est encore pour moi qu'une grande espérance, mais celle-là, je l'ai bien douce pour mon Albert, car il a si peu offensé Dieu pendant sa vie, et il l'a tant aimé par-dessus tout !

« A cette dernière messe que vous lui avez dite, quand je le regardais, ne me faisait-il pas toujours signe de regarder l'autel, et m'aurait-il aimée comme il l'a fait s'il n'eût encore plus aimé Dieu que moi ?

« Mon regret est immense, mais ma douleur ne l'est pas ; l'espérance est au fond et l'emporte toujours. Ne serais-je pas indignement ingrate de douter encore de l'immense amour de Dieu, puisque, au milieu de toutes ces souffrances de la terre dont je ne comprends pas la nécessité, il m'a accordé ce que je désirais le plus, car ce n'était pas la vie d'Albert que je désirais le plus, mais c'est d'être unie à lui pour l'éternité ; c'est d'aimer Dieu comme lui en tous points, de la même manière ; c'est d'avoir été aimée par lui et de l'avoir aimé comme on ne peut le faire davantage sur cette terre imparfaite ; puis aussi, que sa mort fût douce, que son dernier regard tombât sur moi, et que son âme, en s'en allant, vît que je ne redoutais rien pour lui... »

Ces sentiments sont tellement beaux qu'on les croirait échappés plutôt du cœur d'un ange, mais d'un ange qui souffre et garde encore quelque chose des incertitudes d'ici-bas ! Ses lettres fréquentes à l'abbé Gerbet respirent la même foi triomphante, avec des amertumes toutefois qui se font de plus en plus cuisantes. Dieu le voulait ainsi pour épurer encore cette âme admirable. Elle va partir pour l'Allemagne, elle le supplie de venir lui donner encore une fois sa bénédiction et l'absolution : « Venez me donner plus d'espoir de revoir Albert dans le sein de Dieu. Venez me donner la charité qui excuse tout, qui espère tout, et, en même temps, *permettez-moi de désirer la mort.* » Mais ce qu'elle veut avant tout, c'est que « son désir de mourir soit d'accord avec la volonté de Dieu. » — « De grâce, dites-moi que Dieu veut réunir pour l'éternité ceux qu'il a réunis sur la terre malgré tant d'obstacles. Oh ! Monsieur, quels regrets ! Quels regrets de tous genres ! Ils sont si vifs que parfois j'ai peur qu'ils ne touchent au murmure. Empêchez-moi de m'éloigner de mon ami mort si saintement. Que je ne pèche pas trop, mon Dieu ! »

Cette âme est admirable sans doute, elle atteint jusqu'au sublime de la foi chrétienne et de la douleur, elle est vraie, droite, aimante, elle possède toutes les intuitions de la grâce, toutes les délicatesses naturelles et surnaturelles. Une autre âme pourtant nous paraît plus belle encore, parce qu'elle est aussi tendre, mais demeure plus clairvoyante et pondérée : c'est celle de Gerbet. Quelle affectueuse prudence dans ses réponses, comme il lui parle un langage élevé et doux, comme il la touche avec précaution, semblable au médecin qui sonde une plaie vive et profonde, comme il la berce en quelque sorte pour endormir sa douleur ou la porter si haut, si près du ciel que la terre lui paraisse lointaine et presque absente ! C'est ici qu'il se révèle grand poète. Comme pour sainte Theudosie, il chante d'abord en prose son céleste et poignant *Credo de la douleur :*

« Je crois, ô mon Dieu ! qu'en souffrant avec résignation j'achève en moi la passion du Christ.

« Je crois que toute créature en ce monde est gémissante et comme dans les douleurs de l'enfantement... et qu'elle attend le jour de la manifestation de Dieu. »

Elle avait écrit qu'elle ne comprenait point « la nécessité des souffrances de la terre. » Voilà l'explication victorieuse.

Ensuite pour que la parole consolatrice soit plus puissante, pour qu'elle reste mieux dans le cœur, aidée par la mémoire, il compose le cantique de l'espérance, le dernier mot de la sainte poésie chrétienne :

Oui, l'espérance est toujours là,
Seul bien que la mort ne peut prendre !
O toi qui peux toujours m'entendre,
Mon cœur toujours te parlera.
Comme autrefois dans mes alarmes,
Dans mes regrets il redira :
Céleste amour, amour sans larmes,
Ton espérance est toujours là !

Je craignais hélas ! chaque jour
Mon bonheur prompt à se détruire.
Que de plaintes dans mon sourire ;
Que de terreurs dans mon amour !
Dieu fit l'amour et non la plainte,
C'est elle et non lui qui mourra.
Céleste amour, amour sans crainte,
Ton espérance est toujours là !

Comme un astre on l'a vu passer
Dans la nuit de ma vie obscure.
J'ai vu s'éteindre sa figure ;
J'ai vu son regard s'éclipser.
Mais par delà l'espace sombre,
Mon astre aimé reparaîtra.
Céleste amour, amour sans ombre,
Ton espérance est toujours là !

. . . .

Il faudrait citer encore sa *Prière du matin*, écrite aussi pour Alexandrine, poésie lamartinienne, mais plus précise, avec les mêmes pures envolées, poésie qui prie et fait prier :

Ce soleil que tu fis si beau,
Reflet de ta bonté puissante,
Réchauffe le petit oiseau
Et ranime la fleur mourante.
Mais toi seul as, soleil vivant,
Un rayon pour le cœur souffrant !

Pourquoi cette pièce d'une facture si nette, et qui exprime des sentiments si nobles, si chrétiens, n'est-elle pas gravée dans toutes les mémoires chrétiennes, répétée par les lèvres des petits enfants? Pourquoi ne rencontre-t-on nulle part les poésies de Gerbet et de la Bouillerie, pas même dans les recueils destinés aux élèves catholiques des écoles libres ?...

Q. — Le bien personnel qu'on retire d'une amitié bien légitime v. g. le charme de la conversation avec son ami, le plaisir occasionné par sa présence, ses visites, le bonheur de s'occuper de ce qui le concerne, etc., est-il incompatible avec les sommets de la perfection ? Celle-ci, qui ne demande que détachement et sacrifices, condamne-t-elle à quelque degré l'acceptation pleine et entière de ces bénéfices, ou autres, d'une irréprochable amitié ? N'est-ce pas assez d'être dans la disposition sincère d'en être privé, si Dieu le veut ; et cette disposition bien établie dans l'âme ne suffit-elle pas à combler toutes les exigences de la vie parfaite, en fait de renoncements et de sacrifices sous ce point de vue ? Donner à la réponse une clarté et un complément nouveau, en expliquant la nature et la manière d'être de quelques amitiés, dont il est parlé dans la vie des saints ou dans l'Evangile.

R. — L'amitié est essentiellement une affection de la volonté. Le plaisir n'appartient pas à son essence. Toutefois il l'accompagne ordinairement. Deux amis sont heureux de se voir, de s'entretenir, de se rendre mutuellement service. Il n'y a pas d'amitié sans communication de biens : or ces communications étant conformes à l'inclination raisonnée de la volonté causent à celle-ci une joie venant précisément de ce que la volonté est satisfaite. De la volonté, qui est la partie supérieure de l'âme, la joie que cause l'amitié peut descendre jusqu'à la partie inférieure, jusqu'aux sens.

Ce sentiment de joie et de satisfaction peut demeurer bien ordonné. Si la volonté, éprise d'amitié, ne viole aucune loi divine, si elle ne fait servir sa propre satisfaction qu'au bien de la véritable amitié, si la partie inférieure reste soumise à la volonté et à la règle supérieure de la loi morale qui régit la volonté elle-même, il n'y a aucun désordre, aucune faute qui puisse empêcher l'âme d'atteindre au sommet de la perfection. Ce plaisir peut même y aider en favorisant le développement d'une amitié sainte dont le principe serait le dessein commun de tendre ensemble à cette perfection.

Mais, dans ce plaisir comme en tout antre, il y a plus d'un danger.

Le premier et le plus grossier est celui qui consiste à se laisser tromper par la chair, c'est-à-dire par une tendresse de sentiment qui dominerait la volonté et prendrait la place de l'affection supérieure. L'amitié vraie est toute dans la partie supérieure de l'âme. Si la partie inférieure vient à dominer, l'amitié, de spirituelle qu'elle a pu être tout d'abord, devient bientôt charnelle. On oublie le bien rationnel et d'ordre supérieur et l'on ne recherche que le plaisir. Si l'on tombe dans ce défaut, il est impossible d'atteindre le sommet de la perfection.

Se livrer aux communications de l'amitié en vue de ce plaisir est une grave imperfection qui peut conduire à des fautes, légères d'abord, plus graves ensuite. Il peut arriver qu'une affection purement sensuelle succède à une affection de volonté ordonnée tout d'abord à un bien supérieur.

Un second danger, plus spirituel et plus périlleux que le premier, se trouve dans la volonté elle-même. Les satisfactions de la volonté, pour être moins corporelles que celles de la partie inférieure, n'en sont que plus subtiles, plus profondes, plus absorbantes. Les âmes d'élite sont plus particulièrement exposées à se livrer au plaisir que leur offrent ces satisfactions plus délicates. Et, si elles se laissent aller, l'amitié est en grand danger de disparaître pour faire place à un égoïsme défectueux en lui-même et très contraire à la perfection.

L'amitié est essentiellement un amour de bienveillance mutuelle. On aime un ami pour le bien de celui qu'on aime ; on ne l'aime pas pour soi-même. Mais, en toute recherche de plaisir, c'est pour soi-même qu'on travaille : on veut jouir. Or il y a opposition manifeste et contradiction entre la bienveillance qui se rapporte à celui qu'on aime et l'égoïsme par lequel on veut, sous prétexte d'amitié, se satisfaire soi-même. La recherche de la satisfaction personnelle doit donc nécessairement aboutir à détruire l'amitié.

D'autre part, cette recherche est, pour le moins, une imperfection ; elle a, du côté de l'objet, tout ce qu'il faut pour être une faute véritable et, conséquemment, pour empêcher d'atteindre à la perfection. Le plaisir, quel qu'il soit, ne nous est pas accordé par Dieu pour lui-même ; mais il est joint aux actes afin que, le plaisir aidant, nous nous en acquittions plus volontiers et plus parfaitement. Telle est la loi générale. Il n'y a d'exception que pour la béatitude finale que nous pouvons, que nous devons même désirer pour elle-même comme notre fin dernière. Encore cette exception rentre-t-elle par un côté dans la loi qui vient d'être formulée. Car la béatitude à laquelle nous devons tendre n'est pas le plaisir et la joie dans l'absence de tout acte, mais le plaisir et la joie qui résultent de la plus parfaite de nos opérations sur l'objet le plus parfait qu'elles puissent avoir. La béatitude est donc, elle aussi, attachée à un acte et on ne peut la désirer que par le moyen de cet acte.

Tout autre moyen ne pouvant qu'être subordonné à l'acte pour lequel il nous est accordé, rechercher le plaisir pour lui-même est une déviation de la loi morale, une imperfection si on le fait sans avoir conscience du désordre, une faute si on sait que c'est un désordre.

On ne peut donc, sans imperfection, goûter le plaisir de l'amitié qu'à la condition de ne prendre ce plaisir que comme accompagnant l'amitié, de ne pas le rechercher comme plaisir et surtout de ne pas lui accorder dans la volonté la place principale, le faisant passer avant l'amitié elle-même.

Si l'on recherchait pour lui-même le plaisir de l'amitié, il ne suffirait pas pour la perfection qu'on fût dans la disposition d'en accepter la privation, si Dieu le veut. Cette disposition empêcherait que jamais on allât jusqu'au péché mortel, puisqu'on s'arrêterait devant une défense grave. Mais elle ne ferait pas qu'il n'y eût dans l'attache au plaisir de l'amitié un désordre qui pourrait aller jusqu'à un péché formel.

Les dangers qu'offre le plaisir qu'on peut goûter dans la pratique de l'amitié doivent engager les personnes désireuses de la perfection à renoncer, aussi explicitement que possible, à tout sentiment de plaisir, pour ne s'attacher dans l'amitié qu'à ce qui en est la raison d'être, au bien mutuel que les amis se veulent mutuellement et s'efforcent de se procurer l'un à l'autre. C'est la même règle de conduite que l'on doit suggérer dans tous les plaisirs permis : il faut renoncer au moins d'esprit et de cœur à toutes les impressions sensibles pour ne s'attacher qu'aux actes en rapport avec la loi morale.

Toutefois, quand on ne se laisse entrainer par aucun amour désordonné du plaisir, on peut, en toute sécurité, goûter les jouissances de l'amitié et en témoigner à Dieu sa reconnaissance, comme on peut le faire dans des conditions semblables pour la saveur des aliments.

Rien de plus facile, à l'aide de ces explications, que de s'expliquer les amitiés qui se rencontrent dans l'Evangile et dans la vie des saints. Notre-Seigneur aimait d'une véritable amitié ses disciples et spécialement ses apôtres ; il aimait d'une amitié toute spéciale saint Jean et la famille de Béthanie. Il goûtait avec ses amis et faisait goûter à ceux-ci les joies de leur amitié commune. Mais, ni d'un côté ni de l'autre, on ne se laissait aller à l'amour égoïste qui fait que chacun recherche son plaisir personnel dans les relations de l'amitié.

Q. — 1° *Virginité.* — Je me propose de faire, pour mon édification personnelle, un petit traité sur la Virginité. Or j'ai quelques difficultés. Soyez donc assez aimable pour vouloir bien les résoudre le plus tôt possible, avec votre compétence ordinaire. Les voici :

Dans notre état actuel, la virginité est une victoire sur la concupiscence, elle constitue un acte héroïque et elle prouve une volonté énergique au service de Dieu. Mais dans l'état primitif de nos premiers parents, ainsi que dans l'état de la très Sainte-Vierge, il n'en était point ainsi : la virginité n'avait pas cette excellence du sacrifice. D'un autre côté, la concupiscence n'existant pas, l'acte de mariage entre deux époux ne semble pas plus humiliant ni moins beau qu'un innocent baiser d'affection. Tout au contraire c'est, ce semble, un acte merveilleux d'amour et de puissance, nullement comparable aux actes du boire et du manger, qui sont des signes de notre faiblesse, et dont il serait par conséquent plus parfait de pouvoir se passer. Quelle est donc l'excellence intrinsèque de la virginité ? En quoi la virginité, comme telle, l'emporte-t-elle sur le mariage ?

Montrez bien comment la virginité est *supra* et non pas *contra naturam*.

Enfin que penser de ceux qui gardent la virginité : *a*) par force (on ne trouve pas à se marier, du moins convenablement) ; *b*) par lâcheté (on redoute les charges du mariage) ; *c*) par intérêt (on a de quoi vivre seul et on craint la misère dans le ménage) ; *d*) par complaisance pour un père ou une mère ; etc. ? La virginité de ces personnes, restées d'ailleurs pures, l'emporte-t-elle en excellence sur le mariage ?

2° *Vocation.* — Y a-t-il une vraie vocation ou appel positif de Dieu pour le célibat, la vie religieuse, l'état du mariage ? Ne peut-on pas être très heureux et se sanctifier dans l'un ou l'autre de ces trois états sans cet appel positif de Dieu ? S'il y a de vraies vocations pour le célibat, la vie religieuse, l'état de mariage, sont-elles aussi strictes que la vocation au sacerdoce ?

R. — Ad I. Le mariage est une institution divine d'une excellence très grande, et par l'office naturel, et par le symbolisme spirituel. Par l'office naturel, puisqu'il associe les époux à la puissance créatrice de Dieu et leur donne de procurer à Dieu des fils qui puissent le connaître, le servir et le glorifier. Par le symbolisme surnaturel, puisque le mariage est, de plus d'une manière, une image en même temps qu'une participation de l'union du Fils de Dieu et de l'Eglise : « Sacramentum hoc magnum est, ego autem dico in Christo et Ecclesia. »

Si la concupiscence charnelle peut y avoir une part et en ternir la sainteté, c'est chose accidentelle : car on peut fort bien la supposer absente. Et même quand elle s'y mêle, elle n'abaisse pas la sainteté de l'union légitime et de l'office qui en est la suite naturelle. C'est une tache qui peut ternir l'éclat extérieur de l'œuvre, mais n'en at-

taque pas la merveilleuse ordonnance. Il suffit d'enlever la tache.

Néanmoins la virginité est encore plus parfaite. Il ne s'agit pas de la virginité prise dans un sens purement matériel, mais de la vraie virginité qui consiste dans le renoncement à toutes les œuvres, à tous les liens, à toutes les satisfactions du mariage en vue d'un bien supérieur, en vue, dit saint Thomas, des œuvres de la vie contemplative, ou, pour parler avec saint Paul, afin de n'avoir à s'occuper que de Dieu et des choses de Dieu.

Dans cette notion de la virginité, la concupiscence charnelle n'entre qu'accidentellement, comme une tendance à combattre si elle se produit. Mais bien que cette concupiscence donne lieu à des luttes et par les luttes à un mérite spécial, néanmoins ce n'est pas la lutte contre la concupiscence charnelle qui constitue l'essence de la virginité et conséquemment son excellence première et principale.

Ainsi comprise, la virginité est supérieure au mariage, par la raison que saint Paul exprime dans la première épître aux Corinthiens. L'homme marié, la femme mariée sont nécessairement, pour acquit de leur devoir, occupés des choses du monde. La vierge n'a d'autre préoccupation que Dieu et la sainteté (I Cor. VII, 32, 34).

Les relations de la virginité avec Dieu sont plus élevées que celles qui découlent du mariage.

Le mariage est l'image de l'union du Fils de Dieu avec l'Eglise. La virginité est l'union spirituelle avec Notre-Seigneur, un véritable mariage mystique dans lequel Notre-Seigneur et l'âme vierge se donnent mutuellement leur foi. Pour être spirituelle, cette union n'en est pas moins très réelle. Elle donne lieu, de la part de Notre-Seigneur, à d'ineffables communications, à des faveurs, à des grâces de choix qui ennoblissent l'âme, la perfectionnent, la rendent capable de services signalés à l'égard de Dieu et du prochain. Les fruits de cette union mystique sont spirituels. Ce sont les actes des vertus les plus parfaites. Ils procurent plus de gloire à Dieu que ne font dans la sainteté d'une vie commune les enfants issus du mariage.

Une autre prérogative des vierges, c'est que, vivant dans un corps charnel, elles mènent la vie des anges, s'élevant par le détachement de toutes choses au-dessus des biens périssables et des satisfactions terrestres : ce qui n'a point lieu dans le mariage même saintement formé et saintement gardé.

On voit d'après ces raisons que, même en mettant à part la concupiscence et les couronnes que la lutte contre elle procure aux vierges, la virginité l'emporte en perfection sur le mariage.

La virginité élève l'homme au-dessus de sa nature en l'unissant à Dieu d'une manière spéciale plus parfaite que n'est l'union par le mariage. Elle n'est pas *contre nature* par ces raisons que saint Thomas exprime avec sa brièveté et sa clarté accoutumée. Si elle était contre nature, ce serait, ou bien parce que la pratique de la virginité serait opposée à la conservation de l'espèce humaine, ou bien parce qu'elle serait contraire à la nature individuelle de chacun en rendant inutiles l'aptitude et la tendance qui se trouvent en chacun pour la génération. Voici comment saint Thomas répond à ces deux raisons.

Quand une chose est nécessaire pour chaque individu en particulier, il est nécessaire qu'il y soit pourvu pour chacun : ainsi en est-il pour la nourriture nécessaire à la vie de chaque individu. Mais pour les choses qui sont nécessaires à la multitude, il n'est pas nécessaire ni même possible que cela soit attribué à chacun des membres de la multitude. Mais il faut que les différents offices soient répartis entre les membres différents, comme dans le corps les divers membres sont ordonnés à des actes différents. « La génération n'étant pas de nécessité pour l'individu, mais pour l'espèce tout entière, il n'est pas nécessaire que tous les hommes se livrent aux actes de la génération, mais que quelques-uns s'en abstiennent pour vaquer à d'autres offices, par exemple à la milice ou à la contemplation. »

« En cela se trouve la solution de la seconde difficulté. La divine Providence, en effet, a donné à l'homme ce qui est nécessaire à l'espèce entière ; et cependant il n'est pas nécessaire que chaque homme use de toutes ces aptitudes. Chaque homme, en effet, a reçu l'adresse à bâtir et le courage pour se battre ; et cependant il ne faut pas que tous soient maçons ou militaires. De même, bien que la divine Providence ait mis en chaque homme la puissance d'engendrer et tout ce qui se rapporte à son acte, il n'est toutefois pas nécessaire que chaque homme s'applique à la fonction d'engendrer » (Contra Gent., l. III, c. 136).

Nous n'avons parlé que de la virginité consacrée au service de Dieu. La simple abstention du mariage ne saurait prétendre à la dignité et aux prérogatives de la virginité véritable, surtout si cette abstention est motivée par de mauvaises raisons. En particulier la lâcheté en face des charges du mariage serait un fort mauvais motif, d'autant plus que celui qui recule par lâcheté devant la charge est prêt d'ordinaire à chercher le plaisir ; on fuit la peine légitime et sanctifiante ; on cherche le plaisir irrégulier et dégradant. Ce n'est pas chez les célibataires de cette catégorie qu'on rencontrera les pensées nobles, les dévouements utiles. Leur vie n'est sous tous rapports qu'une odieuse contrefaçon de la virginité.

Il en serait autrement si on gardait le célibat, non par lâcheté en face des charges, mais parce qu'on ne se sent aucun attrait pour le mariage, ou parce qu'on veut ainsi se faciliter certains travaux ou se rendre plus utile à sa famille, à une œuvre, à la société. Il y a peu à ajouter à ce célibat pour en faire la vraie virginité.

Quant à ceux qui gardent la virginité par nécessité, ne trouvant pas à se marier, ou par complai-

sance pour leurs parents, le motif n'étant pas mauvais, il leur est possible d'avoir un véritable mérite. Il leur suffit de faire de nécessité vertu. Et comme la virginité serait difficilement en sûreté sans la piété envers Dieu et la pratique du dévouement envers le prochain, il importe beaucoup à ces vierges par nécessité de s'assurer tous les avantages de la virginité parfaite en se donnant dans la mesure possible aux œuvres de religion et de charité.

Ad II. Il n'y a aucun état, aucun genre de vie auquel ne s'étende la divine Providence. Dieu a marqué à chacun sa place et l'usage à faire de sa vie. Mariage et célibat, vie religieuse ou vie dans le monde sont des états trop importants, et le choix entre les deux alternatives opposées intéresse trop la fin dernière pour que Dieu ne détermine pas à chacun le parti qu'il devra embrasser.

La seule difficulté est de démêler les marques de la volonté et de la vocation divines.

On peut en juger par les aptitudes de chacun et par les évènements extérieurs.

Le mariage est la condition commune. La plupart y sont destinés. Pour beaucoup le mariage est nécessaire, parce qu'ils ne pourraient autrement pratiquer la vertu, supporter les charges de la vie, s'acquitter de leurs devoirs de famille ou de société. La fréquence, la presque universalité des vocations à l'état du mariage permet de ne pas se montrer difficile pour les conditions à réaliser. Il faut pourtant y regarder avec soin, parce que tous ne sont pas faits pour le mariage.

Il est des caractères, des constitutions, des dispositions intérieures qui, bien connues et estimées à leur valeur, ne permettent pas d'entrer dans l'état du mariage. On aurait à l'avance la certitude de n'en pas accomplir les devoirs et conséquemment d'y trouver sa perte et d'entraîner les autres à leur perte. Il arrive parfois que des jeunes personnes s'engagent dans le mariage sans en connaître assez les obligations, pour lesquelles elles éprouvent, quand elles les connaissent, une répugnance difficile à vaincre : malheureuses si elles ont le courage d'accomplir un devoir qui leur est odieux, plus malheureuses si, après l'avoir validement accepté, elles n'ont pas le courage de surmonter leurs répugnances et de s'en acquitter conformément à la loi divine. Alors elles se mettent elles-mêmes en état de péché et sont pour d'autres la cause de beaucoup de désordres.

Avant de s'engager dans le mariage ou d'y engager quelqu'un, il faut examiner avec soin si rien ne s'y oppose du côté des personnes. Ce que nous venons de dire n'est qu'un exemple : il y a beaucoup d'autres choses à considérer.

Les obstacles peuvent aussi venir du dehors, des évènements, des conditions qu'on est tenu de respecter, des incidents de toute nature qui peuvent se produire et par lesquels Dieu manifeste sa volonté. Il y a toujours danger à ne pas tenir compte des indications que la Providence divine fournit par le moyen des évènements, et très souvent on a beaucoup à souffrir de ne pas avoir déféré aux manifestations de cette volonté.

Pour embrasser la vie religieuse, il ne suffit pas de n'être pas appelé au mariage. Il faut, en effet, pour la vie religieuse, des aptitudes positives et une vocation spéciale, ainsi que nous l'avons établi dans d'autres réponses.

Ceux qui n'ont ni la vocation du mariage, ni celle de la vie religieuse, doivent vivre dans le célibat, mais en pratiquant la vertu et en rendant leur vie sainte et utile. Ils peuvent être plus dégagés des soucis et des nécessités de la vie. C'est pour eux une raison de se dévouer avec plus de désintéressement à toutes les bonnes causes.

Il en est de même de ceux qui, après avoir vécu dans le mariage, se trouvent dans le cas de vivre dans la viduité.

Ces vocations diverses au mariage, au célibat, à la vie religieuse, sont-elles aussi strictes que la vocation au sacerdoce ? A ne considérer que la nécessité ou l'utilité, et par conséquent le devoir de chacun, nous ne voyons pas de différence à signaler en général. L'obligation et la gravité qu'elle revêt dans les cas particuliers demandent à être examinés d'après les raisons qui déterminent la vocation.

Au point de vue du bien général, soit de la société civile, soit de la société ecclésiastique, le sacerdoce existant pour une fin plus noble que le mariage, et le mariage étant la condition de la plus grande partie des membres de la société, de telle sorte que le défaut de l'un soit facilement compensé par le concours de l'autre, il faut dire qu'une vocation au sacerdoce est plus importante qu'une vocation au mariage. Par conséquent, à ce point de vue, il y a pour celui qui est appelé au sacerdoce une obligation sociale plus stricte que pour celui qui est appelé au mariage.

Toutefois, en certains cas particuliers, la vocation au mariage peut, au point de vue social, l'emporter sur la vocation au sacerdoce, par exemple quand le bien de la paix pour une nation demande qu'une famille régnante se perpétue. Des raisons analogues pourraient exister pour de graves intérêts de famille. Un mariage qui devrait avoir pour effet d'éteindre des inimitiés ou d'assurer l'avenir d'enfants orphelins ou de procurer d'autres biens de grande importance, pourrait être préféré au sacerdoce : non pas que le mariage en lui-même ou au point de vue social l'emporte sur le sacerdoce, mais parce qu'une raison extrinsèque de haute importance le ferait préférer dans un cas particulier.

Q. — Un maire pèche-t-il en se prêtant à faire un mariage civil ? Un cas s'est présenté dans ma paroisse ; il a été évité, mais comme le même cas peut se représenter, je serais heureux d'avoir l'avis de l'*Ami du Clergé* pour rassurer, si cela se pouvait, mon maire qui voulait donner sa démission de peur d'engager sa conscience.

R. — Tous les mariages, prétendus tels, célé-

brés à la mairie sont des mariages civils. On n'inquiète pas les maires qui accomplissent les formalités légales.

Il est vrai que, dans la plupart des cas, le prétendu mariage civil doit être suivi du mariage religieux et qu'en prêtant son concours le maire ne contribue pas à créer un état anormal, à lier civilement des personnes qu'aucun lien véritable n'unira ensuite.

Mais son action est la même, quelque chose qui doive arriver. Si le mariage religieux n'a pas lieu, la faute n'en est pas à lui, mais aux intéressés.

Toutefois si le mariage purement civil était ainsi contracté au mépris formel et public de la religion, et que le concours du maire pût être regardé comme une approbation donnée à ce mépris de la morale chrétienne, le maire ne serait pas obligé de s'abstenir, ni de donner sa démission puisque l'Eglise tolère qu'il s'acquitte de son office, mais il devrait trouver le moyen de faire savoir publiquement qu'en faisant sa fonction de maire il n'entend aucunement approuver les contractants, ni leur mépris de la religion, et qu'il ne veut en cela rien faire qui soit contraire aux droits exclusifs de l'Eglise sur le mariage chrétien. Il se trouve dans le cas de ceux qui sont juridiquement interpellés au sujet de leur foi. Il doit professer sa foi et ne pas permettre que son acte en paraisse la négation.

Quant à la manière de faire cette déclaration et de la rendre publique, elle dépend des circonstances.

Comme la matière est importante et délicate, il serait bon qu'on prît à ce sujet l'avis de l'Ordinaire.

Q. — A la page 63 de la présente année, vous affirmez qu'un curé dispensé de l'application *pro populo* des messes des fêtes supprimées dans sa seconde paroisse, l'est par conséquent de l'application au jour de l'incidence de la fête patronale. C'est une erreur. Nous aussi nous avons un indult semblable. Mais remarquez que cet indult n'est donné que pour compenser la défense de biner aux jours de fêtes supprimées. Ainsi, moi curé, chargé de deux paroisses, je dois l'application *pro populo* de la messe de la Purification, par exemple, pour la paroisse de ma résidence. Je la dois également pour la paroisse que je dessers en binage. Mais une loi générale de l'Eglise me défend de dire deux messes ce jour-là. L'indult est là pour me dire que ce jour-là je satisfais par l'application d'une seule messe à la double obligation que m'imposent mes deux paroisses. Mais le jour de la fête patronale de ma seconde paroisse, il serait bien extraordinaire que je sois tenu pareillement à l'application de la messe *pro populo* dans ma propre paroisse : alors je la devrai dans ma paroisse de binage.

La vraie réponse est celle-ci : Si la fête patronale de la seconde paroisse coïncide avec une fête pour laquelle est déjà due l'application de la messe *pro populo* (v. g. une fête d'apôtre) on satisfait aux deux obligations par l'application d'une seule messe. — Si la fête patronale susdite ne coïncide pas comme ci-dessus, on doit l'application de la messe au jour de l'incidence de cette fête.

R. — Cette observation est juste, dans l'hypothèse où se place notre correspondant.

Il suppose un indult qui, en raison de la défense de biner aux fêtes supprimées, dispense de l'application d'une seconde messe les curés chargés de deux paroisses, et se limiterait aux seuls cas où le curé, ne célébrant qu'une seule messe, en devrait deux le même jour.

Notre réponse suppose au contraire un indult dispensant, d'une manière générale et sans aucune limitation, d'appliquer la messe *pro populo* aux jours de fêtes supprimées. La dispense, étant générale, vaudrait pour l'incidence de la fête patronale de l'annexe.

Quelle est celle des deux hypothèses qui est la vraie ? On ne peut le savoir que par le texte de l'indult.

LITURGIE

Q. — Mon Ordo marque pour le 23 juin la solennité de saint Jean-Baptiste. Pour le 30 juin, solennité de saint Pierre et de saint Paul. Pour le 7 juillet, solennité du Sacré-Cœur. Ce dernier étant le titulaire de l'église, fallait-il en faire la solennité le 23 juin et retarder les deux autres, ou y avait-il un autre arrangement à faire ?

R. — On ne pouvait pas célébrer la solennité de saint Jean-Baptiste le 23 juin, puisque la fête ne tombe que le 24 juin. On ne peut pas anticiper les solennités, il faudrait pour cela avoir un indult apostolique.

La solennité que vous deviez célébrer le 23 juin est celle du Sacré-Cœur de Jésus.

Le 30 juin, vous deviez célébrer la solennité de saint Pierre et de saint Paul.

Le 7 juillet, vous n'aviez à célébrer que la fête du Précieux-Sang.

La solennité de saint Jean-Baptiste n'est pas du nombre des fêtes qui se transfèrent au dimanche suivant.

Q. — Les prêtres d'une communauté dont un des membres est curé d'une église dédiée au Sacré-Cœur sont-ils tous obligés de faire le suffrage du Sacré-Cœur ?

R. — Non, il n'y a que celui qui est attaché à l'église du Sacré-Cœur qui soit obligé à en faire le suffrage. Les autres n'y sont pas tenus et ne peuvent même pas le faire.

Q. — Les Réguliers doivent-ils célébrer la dédicace de toutes les églises le dimanche qui suit l'octave de la Toussaint ?

R. — Oui, tous les Réguliers de France doivent célébrer cette dédicace comme tous les prêtres de France, sous le rite de première classe, comme nous l'avons déjà décidé en 1894, p. 805.

Cette solution vient d'être confirmée par la sacrée Congrégation des Rites, le 15 mars 1895,

ad 2, sur la demande de dom Chamard, religieux de l'ordre de saint Benoît, au diocèse d'Angers.

Q. — Veuillez avoir la bonté de répondre dans l'un de vos plus prochains numéros de l'*Ami* à la question suivante qui a été l'objet d'une discussion :
Quelles vêpres le jour de l'octave de la Fête-Dieu fallait-il réciter? Celles du Saint-Sacrement ou celles du Sacré-Cœur qui est double de 1re classe dans notre diocèse?

R. — Cette difficulté a été tranchée par la S. Congrégation des Rites. Les vêpres sont tout entières de la Fête-Dieu, sans mémoire de la fête du Sacré-Cœur (Décret du 28 juin 1889).

Q. — Doit-on réciter après la messe le *Salve Regina* en entier, ou peut-on se contenter d'alterner, comme on le fait au chœur dans le chant de cette antienne?

R. — On peut réciter ce *Salve* après la messe soit tous ensemble, soit en alternant comme on le fait dans le chant de cette antienne. Les pratiques sont variées, et aucune n'est condamnée ni condamnable.

Q. — 1° Que dire de la coutume introduite en maintes paroisses de faire toucher au soleil de l'ostensoir des bouquets ou fleurs diverses? Est-elle liturgique? Comment en prouver la licéité?
2° *Item* de la coutume de déposer l'ostensoir ou de faire toucher l'ostensoir sur la tête des petits enfants pour les bénir, à la procession de la Fête-Dieu?

R. — Ad I. Nous ne connaissons aucune rubrique ni aucun décret qui règle ce point. Nous n'oserions pas approuver cette coutume, mais nous ne voyons pas de motifs pour la condamner absolument.

Ad II. Mais il en est autrement de la coutume de poser l'ostensoir sur la tête des petits enfants pour les bénir. Le droit canon ne permet qu'aux prêtres et aux diacres de toucher l'ostensoir quand il renferme le Saint-Sacrement. Les sous-diacres eux-mêmes n'ont pas le droit de le toucher. Nous avons déjà traité cette question dans l'*Ami du Clergé*, t. VI, p. 498, et t. IX, p. 592.

Q. — Au temps pascal, doit-on dire l'*Alleluia* qui termine l'antienne *Trium puerorum* à la fin de la messe, même après une messe de morts?

R. — Oui, on doit dire *Alleluia* au temps pascal même après une messe de *Requiem*.

Q. — Dans une chapelle de communauté, j'ai vu que le prêtre pour l'aspersion de l'eau bénite, le dimanche, est accompagné d'un cérémoniaire, et les deux acolythes restent à la crédence. Au retour dans le sanctuaire, le cérémoniaire ainsi que les deux acolythes se mettent à genoux pour recevoir l'eau bénite. Doivent-ils se mettre à genoux ou peuvent-ils rester debout, comme le reste du chœur, pour recevoir l'eau bénite?

R. — Le diacre et le sous-diacre de la messe doivent s'agenouiller pour recevoir l'eau bénite. Quant aux ministres inférieurs, nous ne connaissons aucune rubrique ou décret déterminant l'attitude qu'ils doivent avoir pendant qu'ils reçoivent l'eau bénite; mais d'après l'opinion à peu près commune des auteurs, ils doivent simplement saluer avant et après.

Q. — Est-ce qu'il est permis d'encenser des statues qui sont sur l'autel, mais dans lesquelles il n'y a pas de reliques?

R. — Oui, pendant la messe et à vêpres pendant *Magnificat* on peut et on doit encenser les statues qui sont entre les chandeliers ou sur l'autel, lors même qu'elles ne renfermeraient pas de reliques, car la rubrique n'exige pas de reliques; de plus, le décret du 21 mars 1744, n. 4153, ad 4, est formel sur ce point.

A cette occasion, nous signalons une faute que l'on commet fréquemment: c'est que l'on salue les reliques ou les images lorsqu'on les encense. Or on ne doit pas les saluer, même de la tête. L'Eglise veut ainsi établir une différence entre la croix et les simples reliques ou images.

Disons aussi que la croix doit être encensée de trois coups, tandis que les reliques et images ne peuvent être encensées que de deux coups, et même s'il y avait deux images ou deux statues elles ne seraient encensées que d'un seul coup chacune.

Q. — Que pense le docte *Ami du Clergé* de la bénédiction de la pale? Cette bénédiction lui semble-t-elle nécessaire? D'après le P. Schneider, l'auteur du pieux et savant *Manuale sacerdotum*, la pale ne doit être bénite que *probabilius*.

R. — L'opinion générale est que la pale doit être bénite, au moins sous peine de péché véniel. La rubrique est formelle (*Ritus servandus*, tit. 1, n. 1). Il y a même des canonistes qui soutiennent que cette bénédiction est obligatoire sous peine de péché mortel, comme on peut le voir dans saint Alphonse, n. 3891.

Q. — Aux messes solennelles avec exposition du très Saint-Sacrement, faut-il qu'en regagnant leurs fauteuils les ministres fassent deux génuflexions, la première *in plano* avant de descendre, et la deuxième accompagnée d'une inclination profonde, quand ils sont descendus, sur la dernière marche?

R. — D'après l'enseignement commun des liturgistes, quand le très Saint-Sacrement est exposé, il conviendrait que le célébrant et les ministres sacrés restassent à l'autel et n'allassent pas s'asseoir. Cependant cela ne leur est pas défendu. S'ils le font, ils ne doivent pas faire deux génuflexions, l'une en quittant l'autel sur le marche-pied, et une autre en bas de l'autel. On n'en fait qu'une seule auprès de l'autel, et l'on va s'asseoir comme à l'ordinaire, *per breviorem*.

Q. — Quelle différence y a-t-il entre les différentes espèces d'autels : privilégié, personnel, grégorien, fixe, portatif?

R. — L'*autel privilégié* est celui auquel est

attachée une indulgence plénière chaque fois qu'un prêtre y dit la messe pour l'âme d'un fidèle mort en état de grâce.

L'*autel privilégié* est dit *personnel* quand l'indulgence est attachée à la personne même du prêtre, en sorte que la messe de ce prêtre, en quelque lieu qu'il la dise, procurera aux âmes du purgatoire la même indulgence plénière que si elle était dite à un autel privilégié. Le Souverain-Pontife accorde cette faveur ordinairement pour trois ou quatre jours par semaine.

Bien que l'indulgence accordée dans ces deux cas soit suffisante pour délivrer sur-le-champ l'âme pour laquelle on dit la messe, il se peut que Dieu ne l'applique pas dans toute sa plénitude. Il importe de faire dire la messe pour cette âme à plusieurs reprises, même à un autel privilégié.

L'*autel grégorien* est un autel qui est privilégié à l'instar de l'autel de saint Grégoire qui est sur le mont *Cœlio* à Rome. Saint Grégoire-le-Grand a institué trente messes pour le soulagement des âmes du purgatoire. A-t-il accordé une indulgence plénière ? Cela n'est pas constaté. Mais on peut avoir confiance que la célébration des trente messes sur l'autel de saint Grégoire sur le mont Cœlio a une efficacité spéciale pour la délivrance des âmes du purgatoire. Et il en est de même des autels grégoriens *ad instar*. Voici à quelles conditions :

Il faut que les trente messes soient dites pendant trente jours consécutifs, sauf les trois derniers jours de la semaine sainte.

Est-il nécessaire que les messes soient dites par le même prêtre ? Non.

Sur le même autel ? Non.

Faut-il que les trente messes soient appliquées à l'âme du purgatoire que l'on veut délivrer ? Oui. Par conséquent elles ne doivent pas être appliquées pour des vivants.

Toutes ces décisions émanent de la S. Congrég. des Indulgences, le 13 mars 1884, le 24 août 1888, et le 14 janvier 1889.

Q. — L'Ordo de Digne dit que les messes quotidiennes chantées sans ministres sacrés pour les défunts en général, selon la pratique usitée à Rome, ont les trois oraisons comme dans le missel. Est-ce vrai ?

R. — Dès que les messes sont chantées, on ne dit qu'une oraison, comme nous l'avons prouvé bien des fois. Il n'y a d'exception que pour les messes capitulaires et conventuelles qui se disent pour les défunts en général.

Q. — Peut-on chanter une messe de *Requiem, corpore præsente*, le 8 décembre, fête de l'Immaculée-Conception ? Les ordos de Digne et d'Aix disent oui. Celui de Montpellier dit non.

R. — L'Ordo de Montpellier a raison. La sacrée Congrégation des Rites l'a ainsi décidé le 20 avril 1888, ad 3.

Q. — Peut-on chanter une messe de *Requiem, corpore præsente*, le jour anniversaire de la Dédicace ? L'Ordo d'Aix le permet dans les églises non consacrées, mais le défend dans les consacrées.

R. — Ces messes de *Requiem* sont défendues dans toutes les églises de France, soit consacrées, soit non consacrées (S. R. C., 28 avril 1873, n. 5546, pour Alby).

Q. — Vous avanciez ces dernières années que pendant la semaine sainte dans les communautés religieuses on n'avait pas le droit de faire les offices des trois derniers jours. Dans ce cas, pourquoi les évêques tolèrent-ils la coutume générale ? Et en supposant qu'une communauté voulût se mettre à la règle, les religieuses non cloîtrées et au nombre de 120 devraient-elles aller à la paroisse avec tout un pensionnat ? C'est cependant la conclusion à tirer si elles ne peuvent pas faire les offices dans leur chapelle publique.

R. — Ce que nous avons dit ces années dernières pour les communautés religieuses pendant la semaine sainte, nous le disons encore cette année, parce que nous ne connaissons pas de rubriques ou de décrets nouveaux. On ne peut pas dire la messe le vendredi saint ni le samedi saint. Quant au jeudi saint, on pourrait obtenir du Saint-Siège l'autorisation de dire une messe basse, surtout si l'on devait y faire la communion pascale. Mais rien n'empêche que l'on fasse dans ces chapelles les autres offices, que l'on chante les ténèbres, par exemple.

Q. — Un prêtre est-il obligé de dire l'oraison *de Mandato* dans un diocèse étranger ? Il me semble que non, vu que ce prêtre n'est pas sujet de cet évêque. Qu'en pense l'*Ami du Clergé ?*

R. — Non, il n'y est pas obligé dans un autre diocèse. Il ne peut pas même la dire.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

S. C. du Concile

I

BARCHINONEN.[1]

23 février 1895.

Binage

En 1893, p. 125, nous avons rapporté une concession faite le 23 juillet 1892 au curé de la paroisse des Saints-Gervais et Protais, de Barcelone, pour le binage le dimanche. La paroisse comprenant 9.000 habitants, l'église paroissiale ne pouvait avec ses quatre messes par dimanche suffire à tout ce monde, puisqu'elle ne contient que mille personnes à la fois. Il faut cependant ajouter qu'il y avait sur la paroisse six couvents de religieuses où l'on admettait les fidèles chaque dimanche. Dans ces conjonctures, la S. Congrégation avait répondu : *Pro facultate binandi pro*

[1] Barcelone.

una missa tantum, durantibus circumstantiis, arbitrio et conscientiæ episcopi.

La création de plusieurs maisons religieuses, avec chapelles ouvertes au public, ayant modifié l'état de choses, l'évêque ne crut pas pouvoir permettre qu'on fît usage de l'indult du 23 juillet 1892. D'où un nouveau recours du curé des Saints-Gervais et Protais demandant d'une manière absolue la permission de biner pour deux prêtres chaque dimanche : « Ita talem facultatem constanter binandi, diebus festis, pro duobus saltem sacerdotibus obtinere vellet, ut nihil eidem obstet quod multæ in posterum capellæ publicæ vel oratoria instituantur, ne multitudo fidelium, sicut aliquando evenit, gravi periculo missam amittendi die festo exponatur propter insecuritatem missarum in parœcia. »

La lettre épiscopale qui recommande le recours du curé rappelle que la paroisse renferme aujourd'hui de 10 à 12.000 habitants ; qu'il y vient beaucoup d'étrangers en pèlerinage le dimanche et qu'il est nécessaire de leur réserver une messe de midi ; que les habitants ne peuvent assister tous ensemble à la messe, à cause d'abord de l'étendue de la paroisse et ensuite de l'étroitesse de l'église ; qu'il est impossible de faire venir des prêtres étrangers ; que les aumôniers des maisons religieuses ne sont pas à la libre disposition du curé, et que d'ailleurs les chapelles dont ils disposent sont trop petites, etc.

Malgré toutes ces raisons, la S. Congrégation ne permit qu'une messe de binage, pour cinq ans, *arbitrio et conscientiæ episcopi,* mais sans faire dépendre la permission du *statu quo* par rapport au nombre des oratoires publics :

Pro facultate binandi pro una tantum missa, ad quinquennium, arbitrio et conscientiæ episcopi.

II

ROMANA. [1]

27 avril 1895.

Application de la messe de sépulture quand il n'y a pas d'honoraires

« An sacerdos in exequiis persolvendis missam celebrans non recepto stipendio, debeat pro ipso defuncto, vel potius pro aliis petentibus et eleemosynam offerentibus, sacrificium applicare queat? » Telle est la question posée par Mgr Hofman, vicaire apostolique du Chan-si méridional, à la Propagande et renvoyée par celle-ci à la S. Congrégation du Concile.

Le Rituel, fait-on remarquer, semble imposer l'obligation d'appliquer la messe des funérailles au défunt : « Quod antiquissimi est instituti illud quantum fieri poterit retineatur, ut missæ præsente corpore defuncti pro eo celebrentur antequam sepulturæ tradatur. » D'ailleurs, dans toutes les cérémonies de la sépulture, l'Eglise n'a d'autre but que de subvenir aux besoins spirituels des fidèles pour lesquels on demande son concours. Or, de toutes ces cérémonies, la messe a l'effet le plus direct et le plus efficace.

S'il suffisait d'ailleurs de la seule omission du versement d'un honoraire pour dispenser de l'application, n'y pourrait-on trouver une marque d'avarice? Comme il y a un honoraire pour le convoi, les funérailles, etc., ne peut-on pas dire qu'il s'applique aussi à la messe?

D'autre part, rien ne s'oppose strictement à ce que le prêtre célèbre une messe pour une sépulture et en fasse l'application à une autre intention, suivant l'honoraire qui lui sera versé.

1º Il n'y a d'abord aucune difficulté provenant de la couleur des ornements, au cas où l'on aurait demandé une messe *pro vivis*. En effet, le 13 octobre 1856, la S. Congrégation des Rites a déclaré qu'il ne répugnait pas qu'une messe de *Requiem*, en noir, soit dite à l'intention des vivants :

An liceat sacerdotibus uti paramentis nigris et celebrare missam de Requiem *ut satisfaciant obligationi quam susceperunt celebrandi pro vivis ?* — R. *Affirmative, modo non diverse præscripserit qui dedit eleemosynam.*

La réciproque est vraie aussi, et l'on peut, comme l'a déclaré la S. Congrégation des Indulgences le 2 avril 1840, appliquer aux défunts des messes célébrées avec la couleur du jour, même dans les circonstances où la messe de *Requiem* est permise.

2º Rien n'empêche d'autre part de distinguer entre la célébration et l'application ; la première peut être obligatoire, sans que la seconde le soit. On en a un exemple dans la messe de mariage. Le Rituel en demande la célébration, lorsqu'il dit : *Sacerdos missam pro sponso et sponsa ut in missali romano celebret ;* et cependant le S. Office a déclaré, le 1er septembre 1841, que le prêtre n'était tenu à faire aux mariés l'application de la messe que s'ils lui en payaient les honoraires : *An in celebratione nuptiarum sacerdos tenetur celebrare pro sponsis ?* — R. *Sacerdos non tenetur applicare pro sponsis, nisi ab eisdem eleemosynam recipiat.* Ne peut-on pas faire pour les funérailles le même raisonnement que pour le mariage ?

3º D'ailleurs le Rituel ne renferme pas un précepte formel, mais bien un *conseil,* comme il est facile de s'en convaincre à la lecture.

La S. Congrégation adopta ces conclusions, et répondit :

Negative ad primam partem, affirmative ad secundam.

REMARQUES

1º Il suit de là que, en toutes circonstances, l'Eglise désire que la sépulture soit accompagnée d'une messe, autant que faire se peut, à l'intention du défunt.

2º Le prêtre n'est pas tenu *ex justitia* à faire l'application de cette messe au défunt, si on ne lui en verse pas l'honoraire.

3º Le Rituel *désire* cependant que l'application

[1] Rome.